

Procès-verbal de la séance ordinaire du **Conseil d'arrondissement** tenue le mardi 1er février 2022 à 19 h 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine **EN MODE VIRTUEL**

PRÉSENCES:

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement Mme Andrée Hénault, Conseillère de ville Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

10.02

AUTRES PRÉSENCES :
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement Mme Linda Espera, Secrétaire-recherchiste
Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Période de questions du public
La période de questions du public débute à 19 h et se termine à 19 h 14.
Cinq (5) questions de citoyens ont été transmises par écrit et répondues verbalement par le Maire durant cette période.
10.01

Période de questions des membres du conseil
La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 15, mais aucune question n'est posée.

CA22 12021

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} février 2022, à 19 h, avec l'ajout du point 15.02 et le retrait des points 40.02 et 60.01

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} février 2022, à 19 h, avec l'ajout du point 15.02 et le retrait des points 40.02 et 60.01 :

- 15.02 Appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire 2022 sur la thématique « Toutes et tous porteurs de sens »
- 40.02 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'une installation d'antenne de radiocommunication et d'un support d'antenne fixé au sol sur le terrain du bâtiment situé au 10 700, rue Colbert
- 60.01 Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de leur réunion tenue le 31 janvier 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er février 2022.

				,	
Λ	П	\sim	Р٦	ᄄ	
~	ப	.,		_	

10.03

CA22 12022

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2022 à 19 h

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2022 à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA22 12023

Demander au conseil municipal d'entreprendre les démarches nécessaires pour acquérir, en vertu de l'article 29.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) un immeuble vacant situé au 7201, rue Beaubien, lot 1 005 330 du cadastre du Québec, à des fins de réserve foncière

ATTENDU QUE le prolongement de la ligne bleue du métro jusqu'à Anjou aura des répercussions sur l'aménagement urbain de ce secteur de l'arrondissement et que des projets de remplacement et une densification du milieu sont à prévoir;

ATTENDU QUE l'immeuble visé au 7201, rue Beaubien Est, adjacent au parc d'Antioche, est situé à proximité du prolongement projeté de la ligne bleue et fait partie du secteur de planification urbaine de la Ville de Montréal (secteur Anjou-Langelier);

ATTENDU QUE la construction de projets résidentiels majeurs dans les prochaines années aura pour effet d'augmenter le nombre de familles et d'enfants;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) doit augmenter sa capacité d'accueil sur le territoire d'Anjou afin de répondre à l'augmentation de sa clientèle;

ATTENDU QUE deux projets d'agrandissement ont déjà été réalisés à même la cour d'école pour augmenter l'accueil du nombre d'élèves et l'installation du Centre de la petite enfance (CPE) Des Roseraies au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance Des Roseraies occupe 727,5 m² sur deux étages en emphytéose depuis le 1^{er} janvier 2001 dans l'école primaire Des Roseraies;

ATTENDU QUE le bail entre le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et le Centre de la petite enfance Des Roseraies est d'une durée initiale de 50 ans avec possibilité d'y mettre fin à la 25^e année ou au début de chaque période de 5 ans;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île pourrait mettre fin à l'emphytéose dès le 1^{er} janvier 2025 afin que l'école actuelle soit agrandie;

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 7201, rue Beaubien, lot 1 005 330 du cadastre du Québec, autrefois occupé par le restaurant la Belle Province, est vacant et sans bail depuis le mois de mai 2017;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est adjacent au parc d'Antioche et est situé à moins de 200 mètres de l'emplacement actuel du Centre de la petite enfance Des Roseraies:

ATTENDU QU'un centre de services scolaire peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3), requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

ATTENDU QUE la Ville peut acquérir cet immeuble à des fins de réserve foncière, en vertu de l'article 29.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville est habilitée à acquérir, soit par son conseil municipal ou par le conseil de l'arrondissement, le lot 1 005 330 du cadastre du Québec afin de le louer ou l'aliéner au Centre de la petite enfance Des Roseraies, le tout conformément à l'article 29 (3) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'acquisition de cet immeuble aux fins de le louer ou de l'aliéner au Centre de la petite enfance Des Roseraies peut se faire de gré à gré, mais non par expropriation;

ATTENDU QUE la Ville ne pourrait imposer une réserve sur le lot 1 005 330 du cadastre du Québec aux fins de l'acquérir en vue de le louer ou de l'aliéner au Centre de la petite enfance Des Roseraies;

ATTENDU QU'il n'est pas encore assuré que ce projet de relocalisation du Centre de la petite enfance Des Roseraies sur le terrain que la Ville souhaite acquérir se concrétisera, le dossier en étant encore à un stade très préliminaire;

ATTENDU QUE la destination de l'immeuble que la Ville souhaite acquérir n'est pas clairement établie:

ATTENDU QUE l'acquisition d'un immeuble, de gré à gré ou par expropriation, à des fins de réserve foncière est de compétence exclusive du conseil municipal, en vertu de son pouvoir résiduaire établi à l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

ATTENDU QU'il serait également possible pour le conseil municipal d'imposer une réserve sur l'immeuble à des fins de réserve foncière;

ATTENDU QUE le conseil municipal pourrait aussi assujettir cet immeuble à l'exercice d'un droit de préemption en vue de l'acquérir à des fins de réserve foncière, et ce, en vertu du Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis (18-066);

ATTENDU QUE, la Ville devant agir rapidement dans le cadre de ce dossier, l'utilisation du droit de préemption n'apparaît pas être l'outil adéquat dans les circonstances;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De demander au conseil municipal d'entreprendre les démarches nécessaires pour acquérir, en vertu de l'article 29.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) un immeuble vacant situé au 7201, rue Beaubien Est, lot 1 005 330 du cadastre du Québec, à des fins de réserve foncière et afin d'y permettre éventuellement la construction du Centre de la petite enfance présentement installé dans l'école primaire Des Roseraies.

ADOPTÉE	
15.01 1215837002	

CA22 12024

Appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire 2022 sur la thématique « Toutes et tous porteurs de sens »

ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 14 au 18 février 2022 sur la thématique « Toutes et tous porteurs de sens » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire;

ATTENDU QUE l'année scolaire 2020-2021 a été difficile et que l'année 2021-2022 l'est tout autant pour les jeunes ainsi que pour l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux en cette période;

ATTENDU QUE les élu.e.s du conseil de l'arrondissement d'Anjou veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre

autres à travers le Mouvement « Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! » de Concertation Montréal;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 14 au 18 février 2022 comme celle des Journées de la persévérance scolaire;

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien du conseil de l'arrondissement d'Anjou envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire 2022 sur la thématique « Toutes et tous porteurs de sens » et d'inviter les élu.e.s à y participer.

ADOPTÉE

15.02 1229468004

CA22 12025

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 décembre 2021

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

30.01 1228178001

CA22 12026

Prendre acte du rapport sur la reddition de comptes des contrats qui se sont terminés durant l'année 2021 (acceptation provisoire) et pour lesquels le budget des contingences a été augmenté conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport sur la reddition de comptes des contrats qui se sont terminés durant l'année 2021 (acceptation provisoire) et pour lesquels le budget des contingences a été augmenté conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats.

ADOPTÉE	
30.02 1222706001	

Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou, le Service de la gestion et de la planification immobilière ainsi que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre les actions nécessaires afin que le conseil d'arrondissement cède, à titre gratuit, un terrain à l'organisme Transit 24 pour un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur son territoire et d'entamer le processus de conformité réglementaire, notamment en matière d'urbanisme, de toute nouvelle construction par l'organisme sur le terrain cédé

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

CA22 12027

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou, le Service de la gestion et de la planification immobilière ainsi que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre les actions nécessaires afin que le conseil d'arrondissement cède, à titre gratuit, un terrain à l'organisme Transit 24 pour un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur son territoire et d'entamer le processus de conformité réglementaire, notamment en matière d'urbanisme, de toute nouvelle construction par l'organisme sur le terrain cédé.

À défaut du dépôt d'une demande à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE	
30.03 1227203001	

CA22 12028

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'agrandissement pour le bâtiment situé au 7420, avenue Rondeau

ATTENDU QU'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 10 janvier 2022;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 7420, avenue Rondeau, sur le lot 1 110 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de transformation à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE	
40.01 1218770032	
40.02	
Retiré séance tenante	

CA22 12029

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 7 décembre 2021

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- de réduire la vitesse permise à 40 km/h sur le boulevard Roi-René entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue St-Donat;
- de réduire la vitesse permise à 40 km/h sur le boulevard des Galeries d'Anjou.

ADOPTÉE 40.03 1228213001

CA22 12030

Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 163)

Vu l'avis de motion numéro CA22 12016 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » donné par la conseillère Andrée Hénault à la séance du 11 janvier 2022;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 11 janvier 2022 par la résolution CA22 12016;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou» (RCA 163), tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.04 1217203016

CA22 12031

Nommer madame Linda Espera, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 1^{er} février 2022

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De nommer madame Linda Espera, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

51.01 1229468001

CA22 12032

Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2022

ATTENDU QU'aux termes de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. 19), le conseil peut nommer des commissions pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer, à compter des présentes, la résolution numéro CA21 12016, adoptée le 12 janvier 2021, portant sur la nomination des élus membres des commissions de l'arrondissement:

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De nommer à titre de président des commissions de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2022 comme suit:

- M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement du district Est, à la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement du district Centre, à la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe;
- Mme Marie Josée Dubé, conseillère d'arrondissement du district Ouest, à la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- Mme Andrée Hénault, conseillère de ville, à la Commission des travaux publics.

ADOPTEE			
51.02 1229468003			
60.01			
00.01			
Retiré séance tena	inte		
CA22 12033			
Levée de la séand	ce ordinaire du 1 ^{er} fe	évrier 2022	
Il est proposé par	Andrée Hénault		
appuyé par	Kristine Marsolais		
et unanimement ré	esolu :		
De lever la séance	ordinaire du 1 ^{er} févri	er 2022 à 19 h 21.	
ADOPTÉE			
70.01			
			
Luis Miranda Maire d'arrondiss	ement	Josée Kenny Secrétaire de l'arrondissement	
		 	

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mars 2022.